

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature Dahoméenne ;
VU la Loi N°65-35 du 7 Octobre 1965, portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
VU la Loi N°65-36 du 7 Octobre 1965, portant Statut des Magistrats de la Cour Suprême,

Sur la proposition du Président de la République, Chef du Gouvernement, chargé de la Justice,

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

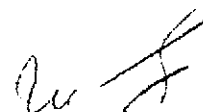
Article 1er - Me Joseph LARMAILLARD, Secrétaire de Parquet détaché pour servir au titre de la Coopération Technique, est nommé Greffier en Chef de la Cour Suprême.

Article 2 - Me LARMAILLARD prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

Article 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

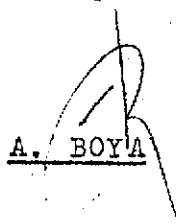
Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,



le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,

T. CONGACOU



A. BOYA

Ampliations :

PR 4 - CS 6 - Intéressé 1 -
Ministères 4 - SGG 4 - IAA 2 -
M.A.C. 1 - DGF-DB-CF-DC-SF 5
Trésor 4 - JORD 1.